

Procès Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2012

L'an deux mil douze, le dix huit du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du 11 octobre 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres présents :

M. Jean-Louis DEMOIS ;

Mme Béatrice JUNG, M. Olivier BROSSARD, M. Fabrice LEPAGE, M. David BARAIZE – Adjoints ;
M. Paul ABELARD, M. Alain HUET, M. Gilbert PORCHER, Mme Sandrine ROUXEL, Mme Anne VIAUD-JOUAN – Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir (art L2121.20) :

M. Christian LIAU à M. PORCHER ;

M. Jean-Pierre SACHET à M. BARAIZE ;

M. Ludovic VIOT à M. DEMOIS.

Secrétaire de séance : M. HUET

1) Approbation du PV conseil précédent :

Tous l'approuvent à l'unanimité

2) Taxe d'aménagement :

Pas de changement.

La taxe d'aménagement comprend la TLE et d'autres taxes, la T.A. est de 5% à Écuillé. On ne peut pas l'augmenter. C'est une taxe au profit de la commune.

Après discussion et vote, le Conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité

3) Compte-rendu au Conseil des arrêtés pris par le Maire : (Arrêté. 2012.11)

M. BARAIZE rappelle que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier les limites de l'agglomération. On ne peut pas mettre le panneau avant les virages, car il serait trop éloigné de l'agglomération. Le virage est de toute façon fait de sorte qu'on ne peut pas rouler trop vite. L'ATD ne veut pas mettre d'autre panneau.

Le panneau d'entrée d'agglomération à l'entrée Est de la commune sera déplacé lors des travaux prévus en 2014.

L'arrêté précise que :

ARTICLE 1 – La limite de l'agglomération d'ÉCUILLÉ sur la route départementale n° 74 (côté Sceaux d'Angers) est fixée au PR : 34+305

ARTICLE 2 – Des signaux de localisation de type EB 10 et EB 20 seront placés au point ci-dessus défini conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté annule toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 – M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
Mme. la Secrétaire générale de la mairie d'ÉCUILLÉ

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Après discussion et vote le Conseil municipal approuve le contenu de l'arrêté.

Monsieur LEPAGE propose de refaire des mesures suite au nouvel aménagement de l'entrée du village pour pouvoir mesurer les solutions choisies et avoir des données pour faire l'autre entrée côté Cheffes.

4) Subvention de la voie verte en entrée de bourg. :

Aménagement de la voie douce en entrée du bourg.

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole subventionne à 20% les voies douces dès lors que cela permet de relier 2 communes de l'intercommunalité, ici SOULAIRE-ET-BOURG.

2 881,50€ vont être perçus dans ce cadre.

5) Retour de la Préfecture de permis de construire

Retour négatif de la Préfecture par rapport au toit en zinc. Cependant cela ne nuit pas au caractère visuel.

Une révision du P.O.S. peut être envisagée pour les toits terrasses.

6) Le Pré Long

Le busage est fait, dans un souci de sécurisation des riverains et pour répondre à l'accessibilité. 570 € HT, avec récupération de la TVA. Scalpage, environ 100 €. Va être engazonné par la suite.

Ces travaux seront les seuls cette année pour l'accessibilité.

7) Contrat enfance jeunesse (*délib. 2012.46*)

Le Contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire et la commune d'Écuillé.

Sa finalité est d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur intégration dans la société, à la responsabilité pour les plus grands.

VU l'entrée de la commune d'Écuillé dans la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ;

VU que la Communauté d'agglomération ne possède pas la compétence enfance/jeunesse ;

VU la délibération 2012-33 passée au Conseil municipal du 21 juin 2012 donnant pouvoir au Maire ou à un de ses adjoints pour signer avec la C.A.F. le Contrat enfance jeunesse de poursuite 2012-2014 ;

CONSIDERANT la demande de la C.A.F. de modifier la durée du Contrat enfance jeunesse 2012-2014 et passer en Contrat enfance jeunesse 2012-2015,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** le changement de durée du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012-2015 ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CAF de Maine-et-Loire le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015, ses éventuels avenants et toutes les pièces s'y

rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

AMPLIATION de la présente délibération sera adressée à la CAF de Maine-et-Loire et annexée au nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015.

Après discussion et vote, le conseil municipal approuve la durée de 4 ans du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012-2015 à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et ses avenants avec la CAF de Maine-et-Loire.

8) Le règlement périscolaire (délib. 2012.47)

Sur le rapport de Madame JUNG, adjointe,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le diagnostic réalisé par la Commission service aux personnes le 8 octobre 2012 et les modifications apportées au règlement de l'accueil périscolaire ;

CONSIDERANT la nécessaire formalisation d'un règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour en définir les modalités de fonctionnement afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** les avenants au règlement de l'accueil périscolaire ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et mettre en vigueur ce règlement opposable aux familles qui utilisent les services périscolaires, à la date du 1^{er} octobre 2012.

Après discussion et vote, le conseil municipal approuve le règlement à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Une note va être distribuée aux familles pour les informer des changements, et en particulier du nouveau seuil de quotient familial déterminant les 2 tranches de tarif.

Les familles qui n'auraient pas noté leur n° d'allocataire sur le dossier d'inscription (nous permettant d'avoir accès au quotient familial par le logiciel CAFPRO) pourront ainsi se faire connaître si elles le souhaitent.

9) Évolution des temps scolaires

Une loi va prochainement paraître sur les changements des rythmes scolaires. Ce projet est encore flou, mais sera mis en place à la rentrée 2013.

Elle consiste, pour le moment en de nouveaux horaires, à savoir :

Lundi – Mardi – Jeudi - vendredi : cours de 8h.20 à 11h.45 et de 13.20 à 15h.30, suivi de la périscolaire compris comme un moment éducatif, culturel et de l'étude.

C'est une vraie interrogation des parents.

Il faudra déterminer le potentiel d'Écuillé en matière d'associations, de bénévoles...

Prochain Conseil d'Ecole le lundi 19 novembre.

10) Renouvellement du contrat C.A.E. (délib. 2012.48)

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent en Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement vers l'emploi (C.U.I. - C.A.E.) a été recruté au sein de la commune depuis le 21 mai 2012. L'agent a fait fonction d'adjoint administratif 2ème classe à raison de 22h. par semaine.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°2012/DIRECCTE/230 du Préfet de Maine-et-Loire relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats aidés ;

VU la délibération n°2012-25 et 2012-24 du Conseil municipal du 12 avril 2012;

VU la fin du contrat en C.A.E. ;

CONSIDERANT l'aide apportée par l'agent au secrétariat de mairie et que ce besoin perdure,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** le renouvellement du C.U.I.-C.A.E du 21 novembre 2012 au 20 août 2013 dans les mêmes conditions que son précédent contrat ;
- **de PRECISER** que ce contrat est renouvelable dans la limite de 24 mois ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement du C.A.E. à 22h. par semaine pour une durée de 9 mois à compter du 21 novembre 2012 auprès de Pôle Emploi ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi pour une durée de 9 mois à compter du 21 novembre 2012.

Après discussion et vote, le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement vers l'emploi à l'unanimité.

11.1) Régie d'avance(*délib. 2012.49*)

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2001 autorisant le Maire à créer une régie en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2005-10 ;

VU l'arrêté n°2005-09 ;

VU l'arrêté n°2012-07 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2012 ;

CONSIDERANT les remarques contenues dans le procès verbal de vérification de la régie d'avance en date du 31 août 2012 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** l'article 6 : le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépense à la fin de chaque trimestre ;
- **DE MODIFIER** l'article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Après discussion et vote, le conseil municipal approuve la modification des actes constitutifs de la régie d'avance à l'unanimité.

11 2) Régie de recettes(*délib. 2012.50*)

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2010-49 du Conseil municipal du 9 septembre 2010 autorisant le Maire à créer une régie en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2010-06 ;

VU l'arrêté n°2012-06 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2012 ;

CONSIDERANT les remarques contenues dans le procès verbal de vérification de la régie d'avance en date du 31 août 2012 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** l'article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal de Tiercé le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon tous les trimestres, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant. ;

Après discussion et vote, le conseil municipal approuve la modification des actes constitutifs de la régie de recettes à l'unanimité.

12) Fast(*délib. 2012.51*)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, chaque arrêté, délibération ou décision pris par une collectivité doit être systématiquement transmis à la Préfecture pour vérifier sa conformité aux lois en vigueur, c'est le contrôle de légalité. Il ajoute que le Ministère de l'intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a défini un processus de dématérialisation : ACTES, qui doit permettre de :

- Télétransmettre instantanément les actes, et à tout moment de la journée ;
- Éviter tout déplacement ou affranchissement ;
- Recevoir automatiquement, en temps quasi réel, un accusé de réception électronique ayant valeur légale de la part de la Préfecture.

Le Conseil général de Maine-et-Loire a décidé de mettre en place une plate-forme de télétransmission mutualisée et gratuite destinée à l'ensemble des collectivités du département.

L'initiative du Conseil général a deux objectifs :

- Participer et encourager à la nécessaire modernisation des relations entre les acteurs publics. Cela s'inscrit pleinement dans le programme Anjou dynamique numérique mis en œuvre par le département ;
- Faire en sorte que l'argent public soit utilisé de manière optimale et qu'un même service ne soit pas payé plusieurs fois. Le coût d'usage de cette plate forme, pris en charge intégralement par le Conseil général, pour une durée de trois ans, est plus que 20 fois moindre à ce que cela aurait coûté si chacun le faisait séparément.

L'usage de cette plate-forme est totalement gratuit pour la collectivité. La seule participation financière qui restera à la charge de la commune est l'acquisition du ou des certificats dont nous aurons besoin et destinés à la signature électronique.

Après consultation, le Conseil général a retenu la société CDC Confiance électronique européenne (FAST), filiale de la Caisse des dépôts et consignations.

Les modalités d'accès à cette plate-forme sont les suivantes :

- Passer une convention avec la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- Contacter les services de la société FAST pour une demande d'inscription ;
- Compléter le dossier d'inscription FAST ;
- Acquérir un certificat d'authentification (signature électronique) auprès d'un organisme certificateur de manière individuelle pour chaque commune.

La plate-forme de télétransmission au contrôle de légalité que propose le Conseil général comprend :

- L'accès à la plate-forme FAST, via une simple connexion internet ;
- Une formation d'une heure à distance des agents utilisateurs ;
- Une assistance technique avant, pendant et après l'installation de FAST, via le service support de la société FAST (appel téléphonique au tarif normal) ;
- Un service complet, incluant l'évolution technique et réglementaire de la solution.

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2131-1 ;

CONSIDERANT le gain de temps et le souci de meilleure utilisation des deniers publics ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention avec la Préfecture de Maine-et-Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'APPROUVER** l'inscription de la commune dans le programme FAST ;
- **D'ACQUERIR** un (ou plusieurs) certificat(s) d'authentification auprès d'un organisme certificateur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Après discussion et vote, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à la plate-forme FAST à l'unanimité.

13) Le distributeur de pain

Monsieur le Maire rappelle le dossier. L'acquisition du distributeur de pain est faite, il sera en place mardi 23 octobre.

De plus, M. le Maire propose, en plus du flyer de la société, de faire parvenir aux habitants d'Écuillé une information précisant :

- L'arrêt de la distribution de pains par le boulanger de Cheffes ;
- Pas de repreneur pour la tournée ;
- Pas d'investissement de la part de la mairie dans le distributeur, juste l'électricité et la dalle de béton ;
- Le mode d'emploi, type de baguette et prix.

Le lundi, la machine à pains ne fonctionnera pas, en revanche, le dimanche il y aura du pain. Répondre à toutes les questions, il faudra faire attention à la façon dont cela sera dit.

La machine à pains contiendra des baguettes traditions.

Est-ce que le boulanger peut retirer sa machine ? Oui, à tout moment. L'investissement est de 8 500 € HT pour le boulanger.

Le pain sera au même prix qu'à la boulangerie. Le type de pain peut être changé s'il le faut.

M. LECLERC continue de fournir l'école.

14) Boucle Nord – Chemins de randonnées

Rencontre avec différents propriétaires. Présentation du projet, il a proposé d'échanger une partie de chemin avec une partie du bois ainsi qu'une partie de champ (parcelle de 3 500 m²).

M. le Maire demande l'avis du Conseil municipal avant de demander à l'association des randonneurs.

Il reste encore 2 propriétaires à voir. Il faudra sécuriser les chemins au maximum.

15) Divers

15.1) Fixation du tarif d'un droit de place pour les commerces non sédentaires (délib. 2012.52)

Suite au courrier de M. BELOEIL en date du 12 octobre 2012, se pose la question des commerces non sédentaires sur la commune.

La demande de M. BELOEIL est la suivante, il souhaite pouvoir installer son commerce ambulant de pizza sur la commune d'Écuillé le mercredi soir entre 17h.30 et 21h.

Cette demande pose deux questions :

- Quel tarif pratiquer pour ce genre de commerce ?
- Où installer le camion ?

CONSIDERANT la demande de M. BELOEIL et les tarifs pratiqués par les communes alentours ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le tarif de l'emplacement en s'alignant sur les tarifs de FENEU soit :
 - Sans électricité : 104 € / an ;
 - Avec électricité : 208 € / an.
- **DE FIXER** les emplacements possibles soit :
 - En face du Doyenné ;
 - A coté de la mairie.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Après discussion et vote, le conseil municipal approuve les tarifs et la demande de M. BELOEIL de proposer ses services aux habitants de la commune en s'installant sur le passage auprès de la mairie.

15.2) Taxes foncières

Retour sur les permanences de M. le Maire et M. LEPAGE.

Questions diverses et cas particuliers. Même constat, si le coût global reste le même, certains payent moins cher, d'autres plus cher. M. le Maire s'interroge sur le fait de peut-être réitérer l'expérience des permanences l'année prochaine. Les échanges tendent à la digression. Intéressant pour le contact. Problème sur la réponse du service des impôts. M. le Maire a appelé le Directeur départemental du Trésor, il va y avoir un rappel auprès des chefs de service.

M. le Maire propose de faire une mise au point lors des vœux du Maire.

15.3) Chasse au Plessis-Bourré

Il y a eu quelques difficultés entre les exploitants et le Plessis-Bourré à cause des sangliers. Les exploitants avaient demandé une battue qui selon eux n'a pas été bien exécutée. Un article dans les journaux ruraux a attisé les tensions.

15.4) Visite de M. ANTONINI (Président d'Angers Loire Métropole)

M. ANTONINI va venir le mardi 30 octobre à 10h.30 visiter la commune d'ÉCUILLÉ ainsi que SOULAIRE-ET-BOURG.

15.5) Tour de table

Mme JUNG : Il va ouvrir une Maison d'Assistantes Maternelles sur SOULAIRE-ET-BOURG ; 4 personnes y travailleront et l'accueil sera de 12 enfants. Beaucoup de demandes sur la commune de SOULAIRE-ET-BOURG.

M. HUET : Les enfants ont chaud à l'école. Le chauffage va être réglé.

M. BARAIZE : Un travail sur les composantes patrimoniales bâti et végétale est commencé. Il y a eu identification des sujets remarquables. Un mois pour valider le travail (partie intégrante du Grenelle 2).

Le travail sera fait en Commission urbanisme et maire/adjoints et avec ceux qui souhaitent être présents.
Réunion mercredi prochain à 19h30.

M. LEPAGE : quelques mots sur e-Magnus. Évaluation de logiciels comptables et facturation, évaluer les coûts et ce qui se fait. En profiter aussi pour regarder les derniers packs office, se remettre à jour.

Mme VIAUD-JOUAN : facturation double de la trésorerie pour la cantine, n'a pas d'impact sur les prélèvements.

Mme ROUXEL : le mois dernier 835 visites sur le site internet de la commune ; au 18 octobre 590 visites.

Peut-être refaire un point sur la Commission cantine (à relancer au Conseil d'Ecole).

Date prochain conseil : Jeudi 15 novembre 2012 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.35.

7	2012.46	<i>Contrat enfance jeunesse</i>
8	2012.47	<i>Le règlement périscolaire</i>
10	2012.48	<i>Renouvellement du contrat en C.U.I.-C.A.E. de Madame Caroline ROUSSEAU née GRAVOT</i>
11.1	2012.49	<i>Modification des actes constitutifs de la régie d'avance</i>
11.2	2012.50	<i>Modification des actes constitutifs de la régies de recettes</i>
12	2012.51	<i>Fast</i>
15.1	2012.52	<i>Fixation du tarif d'un droit de place pour les commerces non sédentaires</i>